

Modalités de suspension d'un abonnement Neones

Vous pouvez demander un report pour une **incapacité médicale** ou une **absence temporaire** à plus de 30 km d'un club Neones, d'une durée minimale de 30 jours.

- La demande doit nous parvenir **3 mois maximum après le début de votre incapacité**. *Exemple : Mon stage débute le 1er juin, je dois envoyer ma demande avant le 2 septembre*
- Vous devrez **joindre un justificatif nominatif, daté de moins de 3 mois et indiquant une date de début et de fin d'incapacité** :

Pour une incapacité médicale vous devrez fournir l'une des pièces suivantes :

- Certificat médical d'inaptitude à la pratique du fitness/sport
- Attestation de grossesse
- Examen prénatal

Les arrêts de travail ne sont pas acceptés

Pour une absence temporaire vous devrez fournir l'une des pièces suivantes :

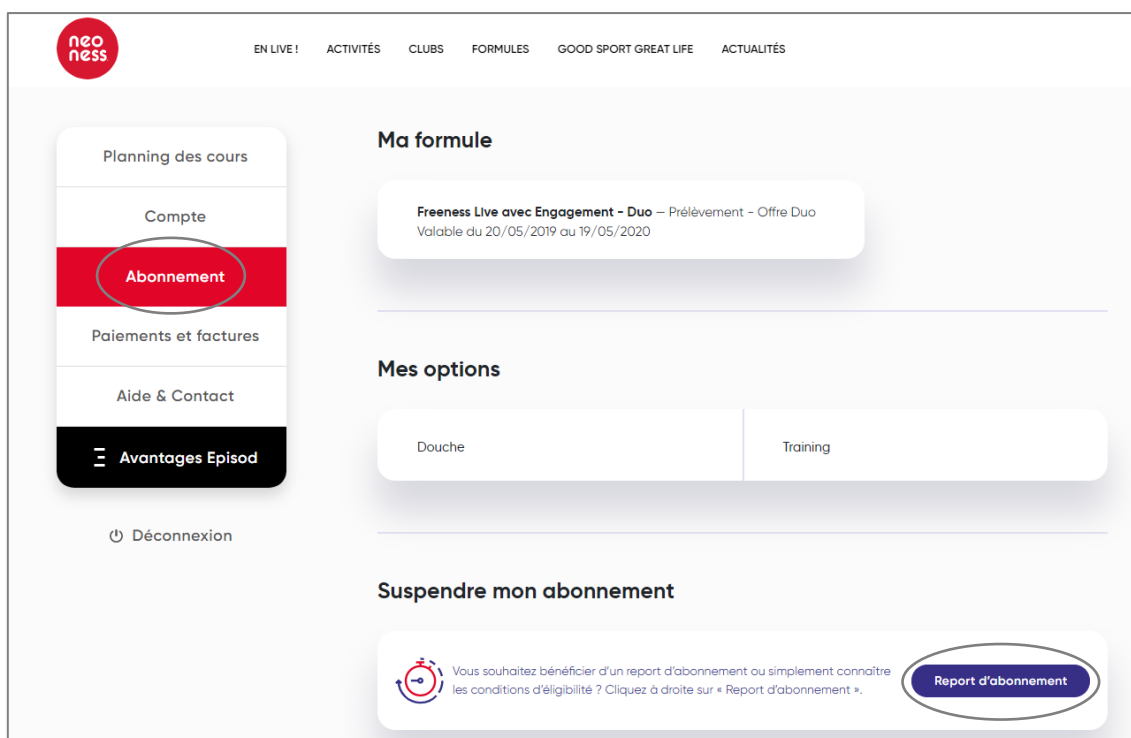
- Billets de transport aller et retour (train, avion, bateau, car, covoiturage...)
- Contrat de location, facture d'hôtel
- Contrat/Attestation de stage, mutation, mission
- Contrat de courrier suivi par la Poste

En cas de dette, vous devez régulariser votre compte sur votre espace client ou en club pour que votre report soit accepté.

Comment suspendre votre abonnement

Connectez-vous à votre espace client, rubrique « Mon abonnement ».

Rendez-vous en bas de la page sur le bloc « Suspendre mon abonnement » et laissez-vous guider...



Concrètement, comment ça marche ?

- Si vous avez opté pour le **paiement immédiat**, votre abonnement sera prolongé de la durée de votre incapacité.
- Si vous avez opté pour le **prélèvement avec engagement de 12 mois**, vos prélèvements seront suspendus à la fin de votre engagement.
- Si vous avez opté pour la **formule sans engagement**, vos prélèvements seront suspendus de la durée de votre inaptitude.